

## PARC RÉGIONAL SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

### Règlements généraux, en vigueur pour tous les campeurs

1. Améliorations locatives :	Aucun travail de construction ou de rénovation ne pourra être effectué entre la Fête nationale et la fête du Travail.
2. Demandes aux employés :	Aucune demande ne peut être faite directement aux employés de maintenance sur le terrain. Toutes demandes doivent passer par l'administration du camping et centre de plein air.
3. Animaux :	Aucun animal n'est admis sur le site.
4. Arbres :	Il est strictement interdit de couper, d'écorcher ou d'ébrancher des arbres. De plus, il est défendu d'y attacher des cordes à linge ou tout autre objet.
5. Boissons :	La consommation de boissons alcoolisées est défendue, sauf sur le terrain loué. Il est également interdit de circuler sur l'ensemble du camping avec des contenants de verre.
6. Cannabis :	Le camping est considéré comme un lieu public, conséquemment, la consommation de cannabis est interdite sur l'ensemble du site.
7. Bruit et party :	Tout bruit et/ou musique pouvant incommoder les voisins ne sont pas tolérés. PARTY : Si vous organisé un party qui inclus ou non des membres du camping, vous devez en avvertir le camping en avance.
8. Commerce :	Tout commerce est défendu sur le site à moins d'avoir l'autorisation écrite de la direction du camping.
9. Couvre-feu :	Toute activité bruyante (tapage, musique, etc.) doit cesser à 23 h. Les feux doivent être éteints (de façon sécuritaire et complète) à minuit.
10. Déchets et compost :	Le locataire doit déposer ses ordures dans les contenants à ordures prévus à cette fin. Seuls les déchets domestiques doivent être déposés dans les contenants, sous peine d'amende de 250 \$. Des bacs à compost (bac roulant brun) pour les matières compostables sont disponible sur le site à cette fin.
11. Dommages :	Toute personne causant des dommages au terrain, bâtiments, arbres, toilettes, tables etc. sera expulsée et devra répondre de ses actes devant les autorités civiles.
12. Éclairage :	Les lanternes décoratives ou toute autre forme de décoration lumineuse sont interdites sur le terrain loué.
13. Électricité :	Si un locataire surcharge son circuit électrique, ce dernier se débranchera automatiquement. Le locataire devra alors déboursé une somme de 5\$ pour que le préposé vienne remettre l'électricité pour son terrain. Il est interdit de modifier et/ou de travailler sur les systèmes électriques, soit par soi-même ou par son électricien. Seule la Direction a l'autorisation de mandater un électricien certifié pour exécuter des travaux sur l'ensemble du site.
14. Livraisons de matériaux :	Pour toutes les livraisons de matériaux et de fournitures à l'exception de la nourriture, les livreurs doivent passer s'identifier à l'accueil avant de faire la livraison sur le terrain.

15. Embarcations :	<p>Il est défendu de mettre à l'eau (glisser) ou de laisser toute embarcation sur les bandes riveraines (accotements).</p> <p>Toutes embarcations doivent être munies d'une vignette (disponible à l'accueil \$).</p> <p>Les chaloupes devront être remisées sur la grève aux loisirs, les pédalos aux quais et les canots et kayaks dans les supports mis à votre disposition.</p> <p><b>Aucun bateau moteur permis pour les nouveaux locataires.</b></p>
16. Feux :	Les feux sont permis uniquement dans les foyers ou aux endroits désignés et doivent être éteints (de façon sécuritaire et complète) à minuit.
17. Jeux :	Les jeux doivent se pratiquer aux endroits désignés.
18. Lavage :	Il est interdit de laver la vaisselle ou les vêtements dans les lavabos, les douches ou dans la rivière.
19. Moralité et respect :	Aucun comportement immoral, langage injurieux et/ou blasphématoire etc. ne sera toléré sur le site. Tout campeur doit respecter ses voisins immédiats ainsi que les autres usagers du camping.
20. Nuisance :	<p>Toute installation ou activité sur le terrain loué doit respecter la quiétude du voisinage.</p> <p>Il est interdit d'obstruer les fenêtres des roulottes, tentes roulottes et tentes de la vision sur les terrains voisins.</p>
21. Occupation :	Une seule tente, tente roulotte ou roulotte est acceptée par terrain. Aucune unité de plus de 10 ans d'âge ne sera acceptée pour les nouveaux locataires.
22. Rivière :	Il est interdit de marcher, de jouer ou de se baigner dans la rivière.
23. Véhicule :	<p>Tout véhicule autorisé à circuler et à demeurer sur le site du camping doit être identifié à l'aide d'une vignette collée obligatoirement dans le pare-brise selon les spécifications du camping.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Seul le locataire d'un emplacement a le droit de franchir la barrière avec son véhicule et ce droit n'est pas transférable.</li> <li>➤ Il est interdit d'effectuer des réparations mécaniques ou de laver les véhicules sur le site.</li> <li>➤ Les véhicules dont le silencieux est défectueux ou bruyant ne sont pas admis sur le site.</li> <li>➤ Les véhicules récréatifs "tout terrain" et les "mini-bikes" sont interdits sur le site.</li> <li>➤ La signalisation indiquée sur les panneaux doit être respectée.</li> <li>➤ Toute moto modifiée ou bruyante est interdite sur le site.</li> </ul>
24. Vitesse :	La vitesse maximale tolérée sur le site du camping est de 8 kilomètres à l'heure. En cas d'infraction à cette règle, un formulaire d'avertissement sera remis au contrevenant. Au deuxième avis, la vignette du véhicule fautif sera confisquée pour 1 semaine. Au troisième avis, la vignette sera confisquée pour deux semaines et ainsi de suite selon l'infraction.
25. Voiturette de golf :	Permis de conduire valide obligatoire et l'utilisateur doit payer les frais se rapportant à l'utilisation d'une voiturette de golf (informations à l'accueil). Vitesse maximum de 8 km/h.
26. Remise	Une (1) seule remise commerciale (style Rubbermaid) est permise par site et doit respecter la grandeur de 8' x 8'.

## IMPORTANT

Toute infraction au règlement, de la part d'un campeur ou d'un visiteur peut entraîner l'expulsion du terrain, et ce, sans remboursement. Le locataire trouvé coupable de toute infraction aux règlements sera expulsé du site sans préavis et sans droit à aucun remboursement.

Le Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts ne se tient pas responsable des accidents pouvant survenir sur le site ou dans la pratique d'activités pratiquées sur les limites du camping.

Les commentaires des campeurs et visiteurs sont les bienvenus. Il est recommandé et apprécié que les commentaires soient faits de façon courtoise et honnête, au bon endroit et au bon moment et que ces commentaires soient constructifs et visent à l'amélioration de votre séjour sur le site.

## Règlements additionnels pour campeurs saisonniers+, saisonniers et voyageurs

### Trains routiers sur l'équipement

- **Il est strictement interdit de retirer le train routier de l'équipement en location saisonnière+, saisonnière ou voyageur**

L'administration du Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts pourra en tout temps à la suite de la constatation du retrait de celui-ci, mettre fin au bail de location dans des délais de 10 jours, s'il n'est pas réinstallé.

### Stationnement

- Il est demandé aux campeurs et/ou visiteurs de ne pas stationner leur auto sur les terrains vacants ou dans les rues. Des frais pour les visiteurs s'appliquent : 10,00\$/personne (16 ans et plus)
- Il est interdit de stationner sur la pelouse. S'il n'y a pas assez de place dans l'entrée identifiée sur le site, utiliser l'aire de stationnement à l'accueil du camping (doit être munie d'une vignette).

### Locataire saisonnier + et saisonnier

- Tout locataire doit avoir une assurance responsabilité (feu, vol, accidents, vandalisme etc.). À défaut de posséder une telle assurance valide, le campeur ne pourra en aucun cas intenter des poursuites contre les propriétaires ou la direction du camping en cas de sinistre ou autre incident.

### Responsabilité parentale

- Les parents sont responsables de la sécurité et du comportement de leurs enfants en tout temps sur le site du camping.

### Sous location

- Il est interdit de louer ou prêter son équipement de camping sur le site.

### Gros rebus

- Les rebuts de construction de même que réfrigérateurs, fournaies, matelas, mobilier etc. ne doivent pas être déposés dans les contenants à ordures ni à proximité de ceux-ci mais plutôt à l'Éco Centre ([www.cer.quebec/ecocentres/adresses-et-horaires](http://www.cer.quebec/ecocentres/adresses-et-horaires)). Le locataire doit en disposer lui-même et à ses frais.

### Aménagement du terrain

- En fonction de la règle 21 des règlements généraux (règle d'occupation), tout aménagement de terrain exigeant une dérogation à cette règle devra préalablement recevoir l'autorisation de la direction sous peine d'être obligé de démonter le nouvel aménagement. Aucun nouveau patio ou cabanon construit de bois sera autorisé.

### Visiteurs

- Les campeurs sont responsables de leurs visiteurs et doivent s'assurer que ces derniers acquittent les frais de leur séjour et respectent en tout temps les règlements en vigueur. Les visiteurs devront quitter le camping au plus tard à 23h00 s'il s'agit d'une visite quotidienne. Les visiteurs qui auront acquitté les frais pour dormir au camping devront avoir quitté au plus tard à 11h00 au lendemain de leur nuitée.

### Affiches

- **Les affiches comportant la mention à vendre, à louer ou un numéro de téléphone sont interdites** sur le site en tout temps et sans exception. Une demande doit plutôt être faite pour bénéficier d'affichage dans le cartable réservé à cette fin à l'accueil. L'équipe du camping offre sa collaboration pour aider sa clientèle à vendre ses équipements.

**Bon séjour au Parc régional Sainte-Agathe-des-Monts !**